

## Offre chaudière à 1 € : Stop ou encore ?



Depuis janvier 2019 un nouveau dispositif dit « à 1€ » a vu le jour à travers les pompes à chaleur et chaudières à 1€. Il s'agit d'une prime à la conversion des chaudières, validée par le gouvernement français, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des logements. Cette prime doit ainsi permettre le remplacement des anciennes chaudières à énergie fossiles (fioul, gaz, charbon) pour des équipements plus performants, utilisant notamment des énergies renouvelables.

### 1€ vraiment ?

Vous avez donc pu entendre récemment des publicités qui vous proposent une pompe à chaleur à 1€. Pour rappel, le dispositif concerne **le remplacement de chaudières au fioul et des vieilles chaudières à gaz** pour des chaudières à bois, granulés, biomasse, système solaire combiné, gaz très haute performance ou par des pompes à chaleur.

**Alors Prudence** face à ce genre d'offre alléchante **car ce n'est pas la pompe à chaleur qui est à 1€** mais bien le cumul de toutes les aides financières de l'Etat qui fait baisser le coût initial de la chaudière ou de la pompe à chaleur. Cette expression « à 1€ » s'applique surtout pour **les ménages les plus modestes**, qui sont autorisés à cumuler plusieurs aides financières (Prime à la conversion + ANAH-agilité + Crédit d'impôt), ce qui réduit au maximum l'investissement.

Actuellement quatre groupes privés (ENGIE, EDF, Effy et Total) se sont manifestés en mettant en place des offres commerciales destinées à **tous les ménages** (tableau ci-dessous). Ces fournisseurs d'énergie annoncent une prime à la conversion pouvant aller jusqu'à 5 500 € (en fonction du niveau de revenu des ménages) avec, à la clé, des économies significatives sur les factures de chauffage.

### Quelques points de vigilance à vérifier avant l'installation d'un nouveau système de chauffage :

- Exigez systématiquement une **visite sur place** par le professionnel ainsi que **l'émission d'un devis** avant de donner votre accord
- Vérifiez si la dépose de l'ancienne chaudière est prise en compte
- Vérifiez que le système de chauffage proposé est bien dimensionné par rapport à votre logement : par exemple si des travaux d'isolation sont prévus, vos besoins de chauffage vont diminuer et la puissance de votre équipement devra être adaptée
- Prévoir un entretien et un suivi du nouveau système de chauffage pour son bon fonctionnement dans le temps.

## Simulation des aides financières 2019 pour un ménage de 2 personnes :

	Ménage très modeste (revenu fiscal annuel inférieur à 21 630€)	Ménage modeste (revenu fiscal annuel inférieur à 27 729€)	Autres ménages (au-dessus du seuil précédent)
Chaudière biomasse, PAC air/eau ou eau/eau, PAC hybride, Système solaire combiné	4 000€ (prime à la conversion) + 50% du cout HT du matériel et de la pose (ANAH- Agilité). Crédit d'impôt : 30%	4 000€ (prime à la conversion) + 35% du cout HT du matériel et de la pose (ANAH- Agilité). Crédit d'impôt : 30%	2 500€ (prime à la conversion) Crédit d'impôt : 30%
Raccordement à un réseau de chaleur	700€ (prime à la conversion) + 50% du cout HT du matériel et de la pose (ANAH- Agilité). Crédit d'impôt : 30%	700€ (prime à la conversion) + 35% du cout HT du matériel et de la pose (ANAH- Agilité). Crédit d'impôt : 30%	450€ (prime à la conversion) Crédit d'impôt : 30%
Chaudières à gaz très haute performante	1 200€ (prime à la conversion) + 50% du cout HT du matériel et de la pose (ANAH- Agilité). Crédit d'impôt : 30%	1 200€ (prime à la conversion) + 35% du cout HT du matériel et de la pose (ANAH- Agilité). Crédit d'impôt : 30%	600€ (prime à la conversion) Crédit d'impôt : 30%

Certaines aides financières sont sous conditions, les chiffres ci-dessus sont **purement indicatifs**.

Pour plus de détail consultez le guide des aides de l'ADEME :

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-aides-financieres-renovation-habitat-2019.pdf>

A noter que dans le cadre d'un remplacement de chaudière, tous les ménages pourront, à partir du mois de mars 2019, **contracter un Eco-prêt à taux zéro** afin de couvrir le reste à charge, même s'ils ne réalisent pas un bouquet de travaux.

## Alors Que FAIRE ?

Pour éviter tout problème, avant de signer un devis, consultez le Conseiller Info Energie de la Maison de l'Habitat qui vous accompagnera dans votre projet et vous apportera des conseils neutres et gratuits :



**Alexandre Péan**  
CONSEILLER INFO ÉNERGIE

Tél. 03 26 54 00 37  
Port. 06 98 24 70 74  
pean@maison-habitat-epernay.fr

**Maison de l'Habitat**  
2 rue du Colonel Pierre Servagnat  
51200 Eprenay  
Tél. 03 26 54 00 37  
contact@maison-habitat-epernay.fr  
www.maison-habitat-epernay.fr

AVEC LE SOUTIEN DE

